



Montons d'un cran la mobilisation Pour le retrait de la réforme des retraites !

Malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales et de la grande majorité de la population, la première ministre E. Borne a annoncé mardi 10 janvier 2023 sa **réforme des retraites : âge légal de départ reporté de 62 à 64 ans et 43 années de cotisations pour partir à taux plein !** (voir tableaux ci-dessous)

L'assemblée nationale a été dans l'incapacité de voter ce projet en première lecture.

Ce projet est **inacceptable pour la totalité des organisations syndicales** (FO, CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC, UNSA, FSU, Solidaires) qui n'ont eu de cesse de rappeler qu'elles n'accepteraient ni report de l'âge légal de départ, ni augmentation de la durée de cotisation.

Encore une fois, le gouvernement utilise la même rhétorique : «sauver le système de retraite par répartition » ou « ramener le système à l'équilibre dans les 10 ans».

La première ministre explique : *«Il y aura un déficit qui dépassera les 12 milliards et qui continuera à se creuser si on ne fait rien»*. FAUX

Le rapport du COR (Comité d'Orientation des Retraites) explique le contraire. Un excédent de 900 millions d'euros a été dégagé en 2021, malgré la crise sanitaire, portant le total du surplus à 3,2 milliards d'euros. Si le solde global du régime peut se dégrader après 2023, il reviendrait à l'équilibre en 2030.

De plus, la part des dépenses en matière de retraite dans le PIB resterait stable voire diminuerait dans les années à venir. C'est le résultat des contre-réformes précédentes et de la perte continue de pouvoir d'achat des retraités. Le COR précise que ses résultats *« ne valident pas le bien fondé des discours qui mettent en avant l'idée d'une dynamique non contrôlée des dépenses de retraites »*.

Et s'il fallait vraiment trouver 12 milliards d'euros d'ici 2027, rappelons les 150 milliards annuels d'exonérations de cotisations dont bénéficient les entreprises sans contreparties, ni garanties !

Non seulement les fonctionnaires des finances subissent un effondrement inédit de leur pouvoir d'achat avec l'augmentation dérisoire de la valeur du point d'indice bloquée à 3,5% par le gouvernement, non seulement ils sont confrontés à des conditions de travail de plus en plus difficiles (qui empireront avec la suppressions des emplois ininterrompus à Bercy), mais ils devraient désormais être contraints de travailler jusqu'à 64 ans et subir un allongement de la durée de cotisation pour percevoir une retraite à taux plein ! Pour **FO Finances**, c'est inacceptable.

**FO Finances appelle tous les agents
à poursuivre la mobilisation,
par la grève, dès le 7 mars
pour le retrait de la réforme des retraites.**

**Impact du projet de réforme
Sur les services administratifs**

Année de naissance	Age légal (minimum) de départ	Age légal (minimum) de départ		Nombre de trimestres nécessaires pour avoir une retraite à taux plein	Nombre de trimestres nécessaires pour avoir une retraite à taux plein	
	avant la réforme	après la réforme	Evolution	avant la réforme	après la réforme	Evolution
1960 et avant	62 ans	62 ans		167 trim. (41 ans et 9 mois)	167 trim. (41 ans et 9 mois)	
Janvier-août 1961	62 ans	62 ans		168 trim. (42 ans)	168 trim. (42 ans)	
Septembre-décembre 1961	62 ans	62 ans et 3 mois	+ 3 mois	168 trim. (42 ans)	169 trim. (42 ans et 3 mois)	+ 1 trim.
1962	62 ans	62 ans et 6 mois	+ 6 mois	168 trim. (42 ans)	169 trim. (42 ans et 3 mois)	+ 1 trim.
1963	62 ans	62 ans et 9 mois	+ 9 mois	168 trim. (42 ans)	170 trim. (42 ans et 6 mois)	+ 2 trim.
1964	62 ans	63 ans	+ 1 an	169 trim. (42 ans et 3 mois)	171 trim. (42 ans et 9 mois)	+ 2 trim.
1965	62 ans	63 ans et 3 mois	+ 1 an et 3 mois	169 trim. (42 ans et 3 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 3 trim.
1966	62 ans	63 ans et 6 mois	+ 1 an et 6 mois	169 trim. (42 ans et 3 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 3 trim.
1967	62 ans	63 ans et 9 mois	+ 1 an et 9 mois	170 trim. (42 ans et 6 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 2 trim.
1968	62 ans	64 ans	+ 2 ans	170 trim. (42 ans et 6 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 2 trim.
1969	62 ans	64 ans	+ 2 ans	170 trim. (42 ans et 6 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 2 trim.
1970	62 ans	64 ans	+ 2 ans	171 trim. (42 ans et 9 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 1 trim.
1971	62 ans	64 ans	+ 2 ans	171 trim. (42 ans et 9 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 1 trim.
1972	62 ans	64 ans	+ 2 ans	171 trim. (42 ans et 9 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 1 trim.
1973 et après	62 ans	64 ans	+ 2 ans	172 trim. (43 ans)	172 trim. (43 ans)	



chacun pour tous avec

**Impact du projet de réforme
Sur les services actifs**

Année de naissance	Age légal (minimum) de départ	Age légal (minimum) de départ	Evolution	Nombre de trimestres nécessaires pour avoir une retraite à taux plein	Nombre de trimestres nécessaires pour avoir une retraite à taux plein	Evolution
	avant la réforme	après la réforme		avant la réforme	après la réforme	
1965 et avant	57 ans	57 ans		168 trim. (42 ans)	168 trim. (42 ans)	
Janvier-août 1966	57 ans	57 ans		168 trim. (42 ans)	168 trim. (42 ans)	
Septembre-décembre 1966	57 ans	57 ans et 3 mois	+ 3 mois	168 trim. (42 ans)	169 trim. (42 ans et 3 mois)	+ 1 trim.
1967	57 ans	57 ans et 6 mois	+ 6 mois	169 trim. (42 ans et 3 mois)	169 trim. (42 ans et 3 mois)	
1968	57 ans	57 ans et 9 mois	+ 9 mois	169 trim. (42 ans et 3 mois)	170 trim. (42 ans et 6 mois)	+ 1 trim.
1969	57 ans	58 ans	+ 1 an	169 trim. (42 ans et 3 mois)	171 trim. (42 ans et 9 mois)	+ 2 trim.
1970	57 ans	58 ans et 3 mois	+ 1 an et 3 mois	170 trim. (42 ans et 6 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 2 trim.
1971	57 ans	58 ans et 6 mois	+ 1 an et 6 mois	170 trim. (42 ans et 6 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 2 trim.
1972	57 ans	58 ans et 9 mois	+ 1 an et 9 mois	170 trim. (42 ans et 6 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 2 trim.
1973	57 ans	59 ans	+ 2 ans	171 trim. (42 ans et 9 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 1 trim.
1974	57 ans	59 ans	+ 2 ans	171 trim. (42 ans et 9 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 1 trim.
1975	57 ans	59 ans	+ 2 ans	171 trim. (42 ans et 9 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 1 trim.
1976 et après	57 ans	59 ans	+ 2 ans	172 trim. (43 ans)	172 trim. (43 ans)	



chacun pour tous avec

De 1993 à 2023, le résultat de 30 ans de remise en cause des pensions

1993 : réforme Balladur

- allongement de la durée de cotisation nécessaire pour liquider sa retraite à taux plein, de 37,5 ans à 40 ans ;
- allongement de la durée de référence, qui passe des 10 aux 25 meilleures années ;
- la réévaluation des pensions calculée sur la base de l'évolution des prix, et non plus sur celle des salaires.

2003 – Réforme Fillon

- alignement de la durée de cotisations des fonctionnaires sur celle des salariés du privé : 40 ans en 2008.
- allongement de la durée de cotisation pour tous: 41 ans (164 trimestres) en 2012.
- la création d'un régime complémentaire obligatoire par points (Retraite additionnelle de la fonction publique [RAFP]) ;
- La création d'un système de surcote, qui majore la retraite au-delà de 60 ans et de la durée légale de cotisation.
- l'indexation des pensions sur les prix, pour les fonctionnaires.

Un dispositif de départ en retraite anticipée a été mis en place pour permettre à ceux dont la carrière a débuté entre 14 et 17 ans de partir en retraite après 42 ans de cotisations, c'est-à-dire entre 56 et 59 ans.

La revalorisation des retraites les plus faibles : le minimum contributif fixé à 85% du SMIC, jamais appliqué.

2010 : réforme Woerth

- l'âge légal de départ à la retraite est relevé de 60 à 62 ans pour les personnes nées à partir de 1955 ;
- l'âge permettant de bénéficier du taux plein est relevé de 65 à 67 ans en 2021.
- le taux de cotisation salariale du secteur public est augmenté, passant de 7,85 % jusqu'à 11,20 % en 2020 ;
- l'allongement de la durée de cotisation à 41.5 ans (166 trimestres) pour les assurés nés à partir de 1955.

2012 : retour partiel à la retraite à 60 ans pour les carrières longues

Le recours au dispositif « carrières longues » est réformé. Il permet aux personnes ayant commencé à travailler avant 20 ans et qui ont suffisamment cotisé, de partir à la retraite dès 60 ans (au lieu de 62 ans).

2014 : réforme Touraine

La durée de cotisation est allongée progressivement, jusqu'à 43 ans pour la génération 1973.

Cette succession de réformes a conduit :

- à l'allongement de la durée de cotisation (1993, 2003, 2007, 2014),
 - au report de l'âge de la retraite (2010),
- à la réévaluation du mode de calcul des pensions (1993).

Ces différentes réformes ont également conduit à réduire les spécificités des régimes publics (2003, 2010) et des régimes spéciaux (2007).



chacun pour tous avec